



## 1527 - MARIAGE ILLÉGAL

Le mardi après la chaire de saint Pierre à Antioche, le 26 février 1527, poursuites contre frère Jean Le Compère, prêtre et religieux profès du monastère de La Piété-lès-Ramerupt, ordre de Cîteaux, et contre frère Augustin Cotat, religieux de Marmoutier, ordre de Saint-Benoît, commis à desservir le prieuré de Ramerupt.

Les accusés, qui sont contumaces, promettent d'ester à droit, après quoi ils sont interrogés sous serment.

Il résulte de leurs interrogatoires que, le mardi après la fête de la Purification Notre-Dame, Jean Ballefol, de Giffaumont (Marne) et Léger Le Fol, de Saint-Léger-sous-Margerie, vinrent trouver frère Jean Le Compère et le prièrent de vouloir bien marier ledit Léger avec une fille nommée Jeanne, qui était avec eux, et de célébrer la messe pour eux au prieuré.

Comme il s'enquérât si Léger et Jeanne étaient fiancés, ils lui firent connaître que Messire C. Maret venait de les fiancer au prieuré, et Jean Ballefol lui expliqua que Jeanne était importunée par un noble qui voulait l'épouser, et que lorsqu'elle serait mariée avec Léger et qu'ils auraient consommé le mariage, il la laisserait tranquille.

Frère Jean demanda encore à Léger et à Jeanne s'ils avaient des lettres de l'officialité de Troyes ou de celle de Châlons, ou du doyen de la chrétienté, qui les autorisaient à contracter mariage ensemble. Ils répondirent que non.

Alors frère Jean publia trois bans, et un quatrième d'abondant, dans l'église du prieuré. Les bans publiés, frère Augustin Costat qui avait déjà entendu Léger et Jeanne en confession, leur demanda s'il n'y avait pas promesses de mariage entre eux et d'autres personnes.

Sur leur réponse négative, il leur fit prononcer les paroles de présent requises en tel cas et les promesses d'usage et les unit en mariage par paroles de présent.

Cela fait, il se retira dans sa chambre.

Il était environ huit heures du matin, Frère Jean Le Compère célébra la messe et à la fin de la messe, il donna la bénédiction nuptiale à Léger et à Jeanne. Il leur délivra ensuite un certificat de mariage.

Interrogé d'où ladite Jeanne est originaire, il dit qu'il n'en sait rien et qu'il ne sait pas non plus de qui elle est fille.



*Les deux accusés, interrogés s'ils n'ont pas répondu, comme on leur reprochait ce qu'ils avaient fait, qu'ils étaient exempts et qu'ils n'avaient que faire de M. l'évêque de Troyes, nient avoir tenu ce propos.*

*Ils sont envoyés en prison.*

*Le vendredi suivant 1 mars 1527, frère Jean Le Compère, interrogé si son abbé ne lui avait pas défendu de marier Léger et Jeanne, avoue qu'en effet, l'abbé lui avait dit « Il est venu des gens ycy pour les espouser ; ne vous en meslez point ».*

*Ensuite les deux prisonniers interrogés s'ils avaient permission ou mandat du curé ou chapelain de Ramerupt de célébrer ce mariage, disent que non.*

Relevés par Elisabeth HUÉBER

Sources : Inventaire sommaire des Archives départementales antérieurs à 1790, Aube, Archives ecclésiastiques série G, tome deuxième, pages 405 et 406



## **NOMINATION DE MAÎTRESSES D'ÉCOLE EN 1735-1736**

### Ordonnances de l'évêque

Le 27 novembre 1735, une approbation est donnée à Geneviève LE MOYNE native du diocèse de Senlis pour instruire les jeunes fille de la paroisse.

vue 630

Le 7 juillet 1736, Elizabeth Louise DIOT du diocèse de Paris reçoit la permission d'être maîtresse d'école pour les filles.

relevé par : Véronique FREMIET MATTEI

source : AD Aube G62



## MÉMOIRE DES PAROISSES DE RAMERUPT ET ISLE SON ANNEXE - 1742

Avertissement

Ce sont les cahiers paroissiaux de Ramerupt de 1742 qui nous livrent un mémoire rédigé par Georges ROUDIER curé de la paroisse.

Il est présenté aux calendes d'Arcis-sur-Aube le jeudi 26 avril 1742. On appelait calendes l'assemblée des curés de campagne, convoquée par l'évêque de Troyes.

Georges ROUDIER, curé de Ramerupt depuis 1732, ne se contente pas d'établir un rapport complaisant sur l'organisation et l'administration de la paroisse, mais émet des remarques, voire des critiques acerbes.

Conséquence ( ?), un peu plus tard le curé sera relégué et détenu au Grand Séminaire de Troyes pour ... « *s'être mêlé à la question janséniste* » ! (cf Histoire de Ramerupt par Pierre LACOT)

nb : pour la transcription, seule l'orthographe de noms propres a été respectée, cependant l'Abbaye de la **Pitié**, évoquée dans le mémoire doit se lire **Piété**.

Georges Henri MENUÉL

### MEMOIRE SUR LES PAROISSES DE RAMERUPT ET ISLE EN 1742

Le curé âgé de 42 ans et demi se nomme Georges ROUDIER, prêtre de ce diocèse et seul pour les deux paroisses, composées d'environ 500 communicants dont la plus grande partie a satisfait à son devoir pour la présente année.

Il y a quelques scandales dont messieurs les Supérieurs ont connaissance, les tailles y causent assez souvent des querelles et des inimitiés parce qu'elles ne sont pas réelles. Il y a des réparations à faire sur la nef de la tour de Ramerû qui sont à la charge des habitants qui ont vendu quelques bois communaux pour y subvenir. IL y a aussi à faire sur l'église d'Isles tant sur le choeur que sur la nef et le clocher dont messieurs du Chapitre de Troyes et M. l'Abbé Briffard sont tenus pour un tiers, et les habitants dudit lieu pour les deux autres.

Le Seigneur de Ramerû est M. de Luxembourg et celui d'Isles M. le Comte de Brienne. Les décimateurs sont Messieurs du chapitre de Troyes pour moitié, le Prieur de Ramerû pour un tiers et le Curé pour un sixième qui ne vaut pas à beaucoup près la portion congrue.

L'église de Ramerû est bien fournie d'ornements; celle d'Isles ne l'est pas de même. Il y a dans l'une et l'autre paroisse des missels graduels processionnaires et rituels du diocèse mais point d'antiphonier.

Il n'y a qu'un compte à rendre dans la fabrique de Ramerû dont le revenu administré par le marguillier en recette est d'environ 200 livres. Il n'y a de reliqua que sur le dernier compte encore est-il bien avancé d'être payé. Il n'en est pas de même de la fabrique d'Isles. Il y a deux comptes à rendre et plusieurs reliquats dûs parce que les particuliers redevables demandent du temps, on les a poursuivis et il y a des sentences rendues que l'on n'exécute pas à cause de la misère des temps. Le revenu de cette fabrique est d'environ 120 livres, administrée comme à Ramerû par le marguillier en recette.

Il y a dans l'étendue de la paroisse de Ramerû une abbaye d'hommes de l'Ordre de Citeaux que l'on appelle la Pitié et à Ramerû même, un Prieuré dont M. l'Abbé Briffard est titulaire et qui est desservi par un des religieux de la Pitié. On a dit la messe toutes les fêtes et dimanches. Il y avait, outre cela anciennement deux autres chapelles l'une sous l'invocation de Saint-Nicolas détruite depuis plusieurs années par le feu, l'autre sous l'invocation de Saint-Jean qui subsiste encore quoique abandonnée et couverte de pailles. Ces chapelles ont été fondées par les Seigneurs de Ramerû qui ont laissé des terres dont le revenu était employé au soulagement des pauvres de la paroisse et formait pour eux un capital et une ..?.. ..?.. lesquels dans la suite, à ce qu'on prétend, ont été réunis à l'hôpital d'Arcys qui en perçoit le revenu par ses administrateurs qui font difficulté de se prêter au besoin des pauvres en faveur desquels les Seigneurs ont laissé ces biens.

Il y a encore deux chapelles sous le titre de Saint-Eloy possédées par un seul titulaire nommé Nicolas Michelin ancien curé de Saint-Jean de Bonnevalle transférées depuis la ruine du Château dans l'église paroissiale de Ramerû et chargées d'une messe par semaine que le curé acquitte à la décharge du titulaire. Ces chapelles sont à la collation de M. de Luxembourg comme Seigneur de Ramerû. Il y a encore quelques ordonnances de visite qui ne sont point exécutées soit faute de moyens, soit par le défaut de bonne volonté des habitants et le curé fait son possible pour en procurer l'exécution lorsqu'il en trouve les moyens et les occasions favorables.

Il n'y a que trop de difficultés dans l'administration des deux paroisses composées de gens difficiles et messieurs les Supérieurs en ont été informés dans leur temps.

L'adresse du curé est par Arcys sur Aube ou à Troyes chez le Sieur Coutelier rue du

**Marché Paroisse Saint-Nicolas.**

Fait à Ramerû le 18 avril 1742 pour être présenté aux calendes qui doivent se tenir à Arcys sur Aube le jeudi 26 du même mois.

**ROUDIER** curé de Ramerû et Isles son annexe.